



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

A

Mesdames et Messieurs
Les Directrices et Directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale
Les Inspectrices et Inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription
Les Directrices et Directeurs des EREA
Les Principales et Principaux des collèges
Les Directrices et Directeurs des établissements spécialisés
Les Directrices et Directeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c des Inspecteurs de circonscription

Bordeaux le 12 septembre 2016

RECTORAT

DRRH

**Département Expertise
Paye Pensions**

**Bureau des Pensions
Expertise CIR
Cellule 1^{er} degré**

Objet : Admission à la retraite des enseignants du 1^{er} degré.
Rentrée scolaire 2017

Les enseignants qui souhaitent cesser leur activité à la rentrée scolaire 2017 doivent adresser leur dossier de demande d'admission à la retraite avant le :

19 OCTOBRE 2016

Affaire suivie par

Chef de bureau :

Morgane MEURET-MOLAS
Tél : 05.57.57.35.20

Mail

morgane.meuret-molas@ac-bordeaux.fr

Départements 24/40

Elodie GOYENECHÉ ABADIE
Tél : 05.57.57.38.00
poste 48 48

Mail : Elodie.Goyeneche-Abadie@ac-bordeaux.fr

Département 33 :

Fanny SANCHEZ
Tél : 05.57.57.35.57

Mail : fanny.sanchez1@ac-bordeaux.fr

Départements 47/64 :

Murielle BERNALEAU
Tél : 05.57.57.38.00
poste 44 10

Mail : Murielle.Bernaleau@ac-bordeaux.fr

Conformément à l'article L921-4 du Code de l'éducation, les instituteurs et professeurs des écoles doivent cesser leur activité au terme d'une année scolaire.

Font exception à cette règle les enseignants dans les situations suivantes :

- admission à la retraite pour invalidité,
- parent d'un enfant atteint d'une infirmité au moins égale à 80%,
- enseignant atteint par la limite d'âge.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Demande d'admission à la retraite (jointe en annexe),
- Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle (formulaire EPR10 joint en annexe).

Malgré les indications portées sur le formulaire EPR10, il est inutile de joindre des pièces justificatives (livret de famille, jugements divers...), dans la mesure où ces pièces ont déjà été envoyées au service des pensions lors de la reconstitution de carrière.

Le cas échéant, les pièces complémentaires nécessaires seront demandées directement auprès des enseignants concernés par le bureau des pensions du rectorat.

Les demandes d'admission à la retraite doivent être formulées clairement et sans ambiguïté, et doivent être datées et signées par les intéressés.

(1 signature sur la demande d'admission à la retraite, 2 signatures sur l'EPR10)

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX

Les demandes conditionnelles ou sous réserves sont désormais irrecevables.

Les enseignants qui seraient amenés à renoncer à leur départ à la retraite après le dépôt de leur dossier devront formuler une demande d'annulation par courrier daté et signé, le plus rapidement possible.

ENVOI DU DOSSIER :

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la gestion des pensions des personnels enseignants du 1^{er} degré et des personnels du second degré est mutualisée au sein du Bureau des pensions et expertise CIR du rectorat.

Le dossier peut être adressé par l'intermédiaire de l'IEN de circonscription, ou directement à l'adresse ci-dessous.

En cas d'envoi direct, l'enseignant devra informer son IEN de circonscription de sa démarche, par tout moyen à sa convenance.

**RECTORAT
Bureau des pensions
Cellule 1^{er} degré
5 rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33 060 BORDEAUX cedex**

Tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande d'admission à la retraite sont disponibles sur le site académique.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU DES PENSIONS :

Accueil téléphonique :

Vous pouvez joindre le bureau des pensions tous les jours de la semaine à partir de 14 heures.

Visites :

En raison de la complexité de la réglementation en vigueur, et du fait que les questions posées nécessitent le plus souvent un examen préalable et approfondi du dossier de carrière, les visites ne sont possibles que sur rendez-vous, après entretien téléphonique.

Demandes de simulations :

Une demande écrite est nécessaire, mentionnant précisément les souhaits et la situation administrative de l'agent.

Elles ne peuvent être satisfaites que lorsque le dossier de l'agent est complet. Les agents qui n'auraient pas répondu aux demandes de pièces doivent impérativement fournir tous les documents qui leur ont été réclamés s'ils souhaitent obtenir une estimation de leur pension.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion aux informations et instructions contenues dans cette circulaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale
Pour la Secrétaire Générale et p.a.
La Secrétaire Générale Adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines



Claude GAUDY